

**PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023 à 20h45**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, Mme COLAS Sandrine, Adjointe, Mme DAVAL Sandra, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, M. REPESSE Dominique, Mme JOUNY Christine, M BOURDY Arthur, Mme LABBE Véronique, Mme MELLERTIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De Mme COUILLEAU Françoise à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse
De M. BENOIT Dimitri à Mme DAVAL Sandra
De Mme LEHOURS Sophie à Mme HONO-TESTU Anne
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme HONO Claire
De Mme PRUNEAU Céline à M. FERRE Thomas
De M. GUINDRE Jean-Louis à Mme LESCOP Corinne

Absents : M. VIGNEAUX Sylvain ; M. VONNET Marcille

Le Quorum étant atteint (19 présents et 6 pouvoirs), la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h45.

Secrétaire de séance : Claire Hono

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2023.

Table des matières

CONSEIL MUNICIPAL	2
1. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A Y. MOREZ ET CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS	2
FINANCES	4
2. OBJET : DEPENSES AU COMPTE 6232	4
3. OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	4
4. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAUX DES TARIFS MUNICIPAUX.....	5
5. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour le projet des mobilités douces	6
6. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION pour la restructuration ET L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU GROUPE SCOLAIRE	8
7. OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.....	8
RESSOURCES HUMAINES.....	10
8. OBJET – EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES	10
9. OBJET – Convention partenariale d'accueil des peines alternatives à la prison.....	10
ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE	12
10. OBJET –EVOLUTION DU REGLEMENT DE CANTINE.....	12
11. OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE	12
12. OBJET – CONVENTION POUR LA COLLECTE DU PAPIER A L'ECOLE DE L'HORIZON ET A LA MAIRIE	13
BIEN VIVRE ENSEMBLE	14
13. OBJET – EVOLUTION DU REGLEMENT DE CIMETIERE.....	14
URBANISME.....	15
14. OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A LA SCI GIGAUD	15
15. OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX CONSORTS AMGHAR ET A Mme RIVALAIN ANNE	15
16. OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU	16
TRAVAUX.....	18
17. OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE REFECTION DE CHAUSSEE SUITE AUX TRAVAUX DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ AVENUE D'ANJOU.....	18
18. OBJET : CONVENTIONS DE REALISATION d'UN Schéma Directeur d'AMENAGEMENT LUMIERE ET D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC.....	18

DIVERS.....	20
19. OBJET – Désignation d'un représentant pour l'Union Nationale des Combattants 44	20
20. OBJET - désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s) de l'ELU LOCAL.....	20
21. OBJET : Convention pour la capture des animaux en divagation	21
22. OBJET : tirage au sort pour la constitution DU jury d'assises	22
23. OBJET : Décisions de Madame Le Maire.....	22
24. OBJET : Point Subventions	23
25. OBJET : Autres questions	23

CONSEIL MUNICIPAL

1. OBJET : MOTION DE SOUTIEN A Y. MOREZ ET CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Rapporteur : Mme le Maire

Pour faire suite à la démission de M. Y. Morez, maire de Saint-Brévin les Pins mais aussi pour dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien et demander un renforcement de l'action des pouvoirs publics sur le sujet, l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44) ont rédigé une motion commune de soutien.

Mme Le Maire procède à la lecture de cette motion :

« La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien à Yannick MOREZ et contre les violences faites aux élus.

Mme Sophie Lehours rejoint le Conseil Municipal à 20h55.

2. OBJET : DEPENSES AU COMPTE 6232

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023 ;

La Chambre Régionale des Comptes et les comptables publics recommandent aux conseils municipaux de délibérer afin de préciser les dépenses afférentes au 6232 « Fêtes et cérémonies ». Du fait de la grande diversité des opérations pouvant être prises en compte, il est nécessaire de préciser les caractéristiques des dépenses qui y seront mandatées.

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la collectivité tel que défini ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, économiques, touristiques et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, récompenses et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, naissances, départ en retraite, fêtes de fin d'année, arbres de Noël (présents pour les agents ou les enfants des agents), vœux, évènements sportifs, culturels, économiques ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communaux dans le cadre de l'action municipale (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les règlements de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les frais de location de matériel (podium, chapiteaux, ...);
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget communal***
- ***de modifier le Règlement Budgétaire et Comptable en conséquence (ANNEXE DELIB 2)***

3. OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des Collectivités territoriales créant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2008 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 appliquant et fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023

Vu les tarifs fixés par l'Etat sur la TLPE pour 2024

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

L'Etat a fixé les tarifs pour la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités.

Pour la Commune de St Michel Chef-Chef et selon le barème de l'Etat, ces tarifs (ANNEXE DELIB 3) pourraient, pour 2024, être les suivants :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base soit 17,70 € en 2024 pour une commune de moins de 50 000 habitants.

Pour St Michel, la recette est d'environ de 656,96 € (5 prestataires). Le mode de collecte de la taxe reste toujours sur le système déclaratif.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la modification des tarifs de la TLPE comme proposée ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2024,
- d'appliquer le tarif maximum recommandé,
- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

4. OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 instituant les tarifs municipaux pour l'année 2022

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023 ;

Eco-Cup

La collectivité souhaite proposer un nouveau service à ses associations en leur proposant le prêt d'éco-cup mis à leur disposition pour toutes leurs manifestations.

Cet outil de communication s'intègre parfaitement dans la démarche éco-responsable que la commune développe depuis plusieurs années.

L'emprunt sera contracté à travers la fiche de réservation de matériel utilisée par les associations et autres utilisateurs et les conditions indiquées dans l'annexe adhoc de la convention qui régit les liens entre les associations et la commune.

Au vu du prix de revient d'un tel objet, il est proposé de refacturer en cas de non restitution, destruction, ... pour le montant de 1€ par verre.

Ce tarif sera ajouté dans le tableau général des tarifs municipaux.

Signalétique Commercant/Artisan

La vie commerciale de la commune étant riche et dynamique, il s'avère que bon nombre de panneaux de signalétique (flèche sur poteau) doit être modifié pour favoriser la mise en avant de nos commerçants et artisans.

Une délibération du 5 novembre 2004 faisait état de cette volonté communale sans pour autant retracer les éléments précis de la décision. Il est donc important de clarifier la volonté de la ville.

Or cela a un coût pour la collectivité (environ 17 € HT pour un changement d'enseigne et 23 € HT pour une nouvelle, hors pose assurée par les agents communaux).

Il est donc proposé d'offrir gracieusement 2 panneaux par commerçant/artisan à son installation.

Si ceux-ci souhaitent en ajouter d'autres, le montant du panneau sera refacturé au prix coûtant, la commune prenant à sa charge la pose ; ceci s'entend dans la limite des places disponibles pour ce type d'affichage.

Ces nouvelles dispositions seront ajoutées au tableau des tarifs municipaux.

En outre, la commune s'engagera dans une réflexion globale et générique de sa signalétique commerciale des centres-bourgs dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le coût d'un euro pour tout éco-cup non remis à la commune suite à un prêt,**
- **d'autoriser gracieusement la fourniture et la pose de 2 panneaux par commerçant/artisan pour leur signalétique,**
- **d'autoriser la refacturation à prix coûtant TTC de panneaux complémentaires,**
- **d'acter la modification du tableau des tarifs communaux en conséquence (ANNEXE DELIB 4),**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DES MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la Commission des Finances du 1 juin 2023

En juillet 2020, le Département a lancé le dispositif de soutien aux territoires 2020/2026 qui acte, entre autres, un partenariat renforcé avec les communes via la signature de contrats-cadres pluriannuels pour les communes lauréates à l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de ville ». Aussi, la commune de Saint-Michel Chef Chef a candidaté à l'AMI et a été retenue en juin 2021.

Dans ce cadre, chaque projet de la collectivité éligible à l'AMI doit donner lieu à un dossier qui passe en comité d'engagement (2 séances par an) et ce avant le lancement des travaux (date de signature de marchés de travaux avec des entreprises). Les études préalables peuvent être intégrées dans le montant subventionnable.

Dans la continuité de l'élaboration de son plan guide, la commune a souhaité être identifiée comme « ville apaisée » et mettre en place sur une grande partie de son territoire des limitations à 30 km/h (zone entre la route bleue et le littoral).

L'analyse du Schéma Directeurs des Modes actifs livré en 2022, des préconisations issues du Plan Guide ainsi que des conclusions du Comité de Sécurité Routière créé fin 2022 ont conduit la commune à prioriser la mise en place de voies douces sur plusieurs années (chaussidou, vélo-rue, ...).

Pour 2023, 50 000 € sont consacrés aux voies desservant les 2 centres bourg et nécessitant des aménagements cyclables (signalisation horizontale et verticale) pour sécuriser l'usage du vélo dans la commune l'hiver mais aussi l'été avec la multiplication par six de la population.

Les travaux commençant début juin, un courrier de dérogation de lancement de travaux a été transmis au Département.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs et dispositifs	A solliciter, sollicitée, acquise	%	Montant
Acquisitions		Département de Loire-Atlantique	A solliciter	40 %	20 716 €
Etudes	10 131 €				
Travaux	41 660 €				
Divers et imprévus		Commune autofinancement		60 %	31 075 €
Total	51 791 €	Total			51 791 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,**

- *de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement,*
- *d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

6. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la Commission des Finances du 1 juin 2023

En juillet 2020, le Département a lancé le dispositif de soutien aux territoires 2020/2026 qui acte, entre autres, la possibilité pour les communes de procéder à des demandes de subvention dans le cadre d'un fonds « Ecoles ».

Dans ce cadre, chaque projet de la collectivité éligible doit donner lieu à un dossier qui passe en comité d'engagement (2 séances par an) et ce avant le lancement des travaux (date de signature de marchés de travaux avec des entreprises). Les études préalables peuvent être intégrées dans le montant subventionnable.

Celui-ci est calculé par le Département au regard de critères s'appuyant sur les m² d'extension réalisés et sur la typologie de travaux.

La commune de Saint-Michel Chef Chef a lancé depuis 2021 son projet de restructuration et d'agrandissement du restaurant scolaire et de création de salles et préau pour l'école de l'Horizon.

Elle souhaite solliciter le Fonds Ecole pour compléter son plan de financement.

La consultation pour les marchés de travaux étant lancé en juin 2023, un courrier de dérogation de lancement de travaux a été transmis au Département.

Le plan de financement prévisionnel à ce stade est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant € HT	Financeurs et dispositifs	A solliciter, sollicitée, acquise	% arrondi	Montant
Acquisitions		Département de Loire-Atlantique	A solliciter	40 %	649 600 €
Etudes	164 000 €	DETR 2020	Acquise	18%	297 500 €
Travaux	1 460 000 €				
Divers et imprévus		Commune autofinancement	-	42 %	676 900 €
Total	1 624 000 €	Total			1 624 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,***
- ***de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement,***
- ***d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier***

7. OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 attribuant les montants des subventions pour l'année 2023 ;

Vu la commission des finances du 1 juin 2023 ;

Association Pornic Basket Saint-Michel

Suite au Conseil municipal du 16 mars 2023 lui octroyant une subvention de 1 000 €, l'Association Pornic Basket Saint-Michel a transmis des compléments d'information.

Au vu de ces nouveaux éléments, il est proposé de lui attribuer un complément de 1 000 € au titre de 2023.

Associations de Chasse

En 2022, le Conseil Municipal avait acté une nouvelle subvention de 150€/battue avec un maximum de 4 par an pour les associations de chasses communales afin de les accompagner dans le prélèvement des sangliers sur la commune. Ce dispositif ayant été un franc succès tant par le nombre de sangliers prélevés que par l'investissement des associations de chasse.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2023 et pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'accorder un complément de subvention de 1000 € pour l'association Pornic Basket Saint-Michel pour l'année 2023***
- ***d'accorder une subvention de 150 € /battue pour un maximum de 4 par an pour l'année 2023 et les suivantes pour les associations de chasses exerçant sur la commune.***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

8. OBJET – EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 24 mai 2023.

L'organisation des services actuelle a été mise en place au 1^{er} avril 2023. Il avait été volontairement attendu l'arrivée du DST au 1 avril afin de lui laisser la liberté de proposer une organisation qui lui convienne et en lien avec les problématiques. Il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs adaptations liées au souhait d'une meilleure efficacité et lisibilité. En particulier, le Directeur de Services Techniques nouvellement arrivé au 1 avril 2023 et ses chefs de service ont travaillé pour une répartition différente de certaines missions.

C'est ainsi que, les principales évolutions sont la

- Création d'un service LOGISTIQUE ET PREVENTION permettant de recentrer le pôle bâtiment sur ses missions premières.
Ce service assurera les activités de logistique liées aux obligations de la collectivité face à la réglementation (contrôle réglementaire, commission de sécurité, accessibilité, ...), les interventions d'urgence, ainsi que les opérations logistiques liés aux festivités. De plus, il couvrira le champ de la prévention qui nécessite une prise en compte plus importante.
- Création de la mission d'adjoint au DST
- Modification des intitulés pour SECRETARIAT GENERAL et ACCUEIL-ETAT CIVIL

Ces évolutions ne nécessitent pas de modifications du tableau des effectifs. Elles donneront lieu à la modification de fiches de postes pour plusieurs agents.

La proposition d'organigramme (ANNEXE DELIB 8) a été examinée par le Comité Social Territorial du 24 mai 2023. Le collège des représentants des élus et du personnel ont émis un avis favorable à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le nouvel organigramme des services***
- ***d'acter sa mise en place à compter du 1 juillet 2023.***

9. OBJET – CONVENTION PARTENARIALE D'ACCUEIL DES PEINES ALTERNATIVES A LA PRISON

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), dans sa séance du 30 mars 2023, a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Ce projet avait été initié le 22 avril 2021 lors d'un Conseil des Maires de l'agglomération dédié au CISPD.

Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

L'objectif de la convention (ANNEXE DELIB 9) proposée entre les services de la justice, les Communes et l'Agglomération, est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ». Cette convention a pour objectif d'agréer la Commune et définir les conditions d'accueil d'un TIG.

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits tels que : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

Sur la base de la convention, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) pourront faire appel à la Commune pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- o L'exécution des peines confiées par les magistrats :
 - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- o Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
 - De stages de découvertes des métiers,
 - De composition pénale
 - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La Commune pourra ne pas donner suite à la sollicitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **approuver la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44,**
- **autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement toutes les pièces relatives à ce dossier**

10. OBJET –EVOLUTION DU REGLEMENT DE CANTINE

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu le règlement du restaurant scolaire actuellement en vigueur

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023

Pour tenir compte de différents évènements ou d'évolutions réglementaire rencontrés en 2023, le règlement de Cantine actuel nécessite une évolution. Il intègre plusieurs nouvelles notions :

- nouvelles modalités de paiement,
- introduction de pénalités en cas de dépassement de délai d'inscription,
- détails des responsabilités de chacun.

Cette nouvelle version (ANNEXE DELIB 10) travaillée avec les différents services concernés est applicable à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 pour les années à venir jusqu'à de nouvelles modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le nouveau règlement de cantine,***
- ***de créer un nouveau tarif pour un montant de 30 euros en cas de dépassement du délai de réinscription défini chaque année et de modifier le tableau des tarifs municipaux en conséquence (ANNEXE DELIB 4)***

11. OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Sandrine Colas

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le code de la commande publique et en particulier son article 74

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023

Vu le vote du budget 2021 actant le lancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire et en particulier de la restructuration et de l'agrandissement du restaurant scolaire et la création de l'Autorisation de programme adhoc et le vote du budget 2023 inscrivant des crédits de paiements

Considérant que la commune a lancé en mai 2022 les études concernant la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire, la création d'un nouveau préau et la création de classes modulables sous le préau actuel.

Considérant que le Cabinet de maîtrise d'œuvre retenu a travaillé avec les différents intervenants et a remis en mars 2023 son Avant-Projet Définitif

Considérant la demande de Permis de construire déposée le 17 mai 2023

Considérant la nécessité de lancer la phase de consultation des entreprises

Considérant le montant estimé des travaux de l'ordre de 1 460 000 € HT, permettant l'usage d'une procédure de marchés publics de type MAPA (non formalisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'autoriser Mme le Maire à lancer un marché travaux en procédure adapté pour la recherche des entreprises pour la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire et opérations connexes;***
- ***de l'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.***

12. OBJET – CONVENTION POUR LA COLLECTE DU PAPIER A L'ECOLE DE L'HORIZON ET A LA MAIRIE

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-10

En France, il est constaté que le recyclage des papiers est en baisse constante depuis plusieurs années. Différents éléments expliquent ce phénomène : la mise en place de stop pub, la baisse de l'utilisation du papier au profit des outils numériques, la diminution des impressions et leur optimisation (recto/verso, réutilisation des brouillons, etc.). Cependant les chiffres montrent que seulement 57% des papiers sont captés et recyclés ce qui indique qu'une marge de progression est encore très élevée pour une matière facilement recyclable et réemployable participant à l'économie circulaire.

Il est constaté que le milieu professionnel est un des domaines où le tri du papier est loin d'être généralisé. Ce flux est souvent mélangé avec les emballages (bac jaune) ce qui n'est pas conforme aux consignes de tri en œuvre sur le territoire ou même mis avec les ordures ménagères. Parfois le tri est effectué au sein des bureaux mais tout est remélangé au niveau des conteneurs de collecte empêchant le bon recyclage du papier ce qui est dommageable pour l'ensemble de la collectivité.

De part ces constats, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés souhaite proposer à l'ensemble des communes du territoire et aux établissements scolaires intéressés d'améliorer le captage des papiers dits « assimilés » c'est-à-dire les papiers produits dans le cadre d'activités professionnelles mais pouvant être traités par le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers. Le projet consiste à proposer aux écoles et aux mairies la mise à disposition gratuite de « mini colonnes » de tri sur roues pour favoriser la gestion logistique du recyclage des papiers dans les établissements scolaires. Pornic agglo a candidaté et a été retenue pour un appel à projet de CITEO qui permet de financer ces équipements.

C'est ainsi que l'école de l'Horizon et la commune de Saint-Michel se sont organisés pour accueillir ce nouveau dispositif.

Il s'avère donc nécessaire de signer une convention (ANNEXE DELIB 12) pour définir les modalités techniques de partenariat entre Pornic Agglo Pays de Retz, la commune et l'école pour assurer la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif au sein de l'école et de la commune***
- ***d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions adhoc et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision***

13. OBJET – EVOLUTION DU REGLEMENT DE CIMETIERE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2223-1 à R.2223-23);

Vu l'arrêté 308-2021 en date du 30 décembre 2021 actant le règlement du cimetière ;

Vu la commission des finances du 1^{er} juin 2023.

Suite à différentes situations et demandes d'administrés, il a été souhaité compléter et préciser certains points du règlement de cimetière (ANNEXE DELIB 13).

Il est ajouté les compléments suivants :

- Une plaque peut être fixée sur le pupitre du jardin du souvenir même si les cendres du défunt n'ont pas été dispersées à cet endroit, sous réserve que le défunt fut résidant de la commune.
- Une urne peut être déplacée d'une case de columbarium d'un cimetière à un autre. Il n'y aura pas de prolongation de la durée de concession. Cela devra être fait par un professionnel et à la charge de la famille.
- Le cimetière n'est pas un lieu approprié pour la diffusion de musique ou de photo par le biais de n'importe quel support. Elle est en revanche autorisée le jour de la cérémonie tout en respectant la sérénité du lieu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement de cimetière.

14. OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A LA SCI GIGAUD

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu l'article L2241-1 du CGCT,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2022,
Vu le courrier de M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 3 avril 2023,

M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie se sont portés acquéreur d'un bien au Haut Village, appartenant précédemment à M. GINEAU Philippe. Ce bien se situe au 71 rue du Haut Village. Lorsque le géomètre a délimité le bien, il a constaté qu'une partie du domaine public est occupée illégalement par le propriétaire depuis plusieurs années. Il s'agit d'une cour devant le bâtiment, qui est clôturée par un mur et un portail.

M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie ont donc demandé à la Commune la régularisation de la situation en se portant acquéreur.

Cette partie du domaine public n'est pas ouverte à la circulation publique. Elle est clôturée et ne dessert aucune autre propriété. Elle n'a aucun usage public et la Commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Le géomètre AGE a réalisé un plan de délimitation. Le plan joint (ANNEXE DELIB 14) présente le projet de cession pour une surface de 139 m².

France Domaine a émis un avis très différent d'une vente précédente pour un délaissé communal en zone agricole. France Domaine a estimé le terrain à 2,40 € le m². L'autre terrain avait été estimé à 15€ le m². Les élus souhaitent donc vendre ce terrain à ce prix dans une logique d'équité.

M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie ont fait part de leur accord sur le prix et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par courrier en date du 3 avril 2023.

M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie ont créé une SCI pour acheter ce bien. Le terrain est donc vendu à cette SCI. Il s'agit de la SCI GIGAUD, représentée par M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de déclasser cette partie du domaine public afin de la céder à la SCI GIGAUD, représentée par M. GINEAU Jérémie et Mme GERGAUD Aurélie, au prix de 15€/m² ;**
- **d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.**

15. OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AUX CONSORTS AMGHAR ET A MME RIVALAIN ANNE

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu l'article L2241-1 du CGCT ;
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière ;
Vu le courrier de M. AMGHAR Arnaud en date du 06 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 12 décembre 2022 ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 16 mars 2023

Considérant que l'accotement communal situé au 23 avenue de la Plage ne remplit aucune fonction de desserte ou de circulation,

Considérant qu'elle peut donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public sans enquête publique préalable,

Un arrêté de péril ordinaire a été dressé à l'encontre de Monsieur AMGHAR Bélaïd et Madame RIVALAIN Anne, propriétaires au 23 avenue de la Plage d'un mur de soutènement s'affaissant sur le domaine public. A la suite du décès de M. AMGHAR Bélaïd, ses ayants-droits ont poursuivi les démarches visant à lever cet arrêté de péril.

Des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de soutènement ont été entrepris à la fin du mois de novembre 2022. Lors de sa démolition, il s'est avéré que le mur était ancré plus profondément que prévu dans le sol. Le cabinet d'architecte en charge de ces travaux souhaite afin de consolider le nouveau mur s'appuyer sur les semelles de l'ancien. Cette incidence entraîne un débord de 20 cm sur le domaine public.

Les ayants-droits de M. AMGHAR sollicitent la commune pour lui céder une partie du domaine public afin de lever l'arrêté de péril et d'éviter un éventuel accident.

Cette partie du domaine public n'est pas ouverte à la circulation automobile. Il s'agit d'un accotement de la voie nommée avenue de la Plage.

Le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Le demandeur devra faire appel à un géomètre pour délimiter le terrain concerné. Le plan joint (ANNEXE DELIB 15) présente le projet de cession pour une surface d'environ 16 m². Il s'agit d'une bande de 50 cm de large (comprenant la semelle du mur) sur 34.90 m de long.

Dans son avis du 12 décembre 2022, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 29€/m². La prise en charge des frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***de déclasser cette partie du domaine public afin de la céder aux conjoints AMGHAR et à Madame RIVALAIN Anne au prix de 29€/m²,***
- ***d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.***

16. OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU

Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et 2, L153-35, L153-37, L153-40 et L153-45 à 48 ;

Vu les délibérations du 16 décembre 2010 et 2 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; du 25 octobre 2012 approuvant la modification n°1 du PLU ; du 31 octobre 2013 approuvant la modification n° 2 du PLU ; du 29 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ; du 4 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU, du 12 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ; du 12 novembre 2018 approuvant la révision générale du PLU ; du 6 octobre 2022 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 septembre 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 confirmant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 16 mars 2023 engageant la modification simplifiée n°6 du PLU et la procédure de communication au public dont la mise à disposition du dossier du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 ;

La commune rectifie la rédaction du règlement écrit du PLU des zones Nm et Um pour y autoriser explicitement les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux, en application du 6° de l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme et pour mettre, plus globalement, le règlement de ces deux secteurs en cohérence avec la rédaction de l'article R.121-5, qui a évolué depuis l'approbation du PLU ;

Concernant les modalités de concertation, la délibération prescrivant la modification simplifiée a fait l'objet d'un affichage durant un mois.

Des publications sont intervenues dans les journaux Presse Océan et Ouest France du 25 mars 2023 ainsi que dans le Chef Chef n°28 du mois d'avril 2023.

Un dossier expliquant cette modification et un registre ont été mis à disposition du public en mairie du 3 avril au 3 mai 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Le registre a été clos le 9 mai 2023 et ne comportait aucune observation. Aucun courrier n'a été reçu en mairie.

L'avis des personnes publiques associées a été recueilli. Tous les avis sont favorables ou réputés favorables faute de réponse. L'avis de la DDTM ne comporte pas de réserves mais deux recommandations qui pourront éventuellement être étudiées à l'occasion d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU.

Etant donné le bilan favorable de la mise à disposition au public, il convient d'approuver cette modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- *d'approuver la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU (ANNEXE DELIB 16),*
- *d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.*

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal local.

17. OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUITE AUX TRAVAUX DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ AVENUE D'ANJOU

Rapporteur : M. Yvon JACOB

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 à L5216-10

La Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz a lancé un programme de travaux de fiabilisation du système d'assainissement de la Princetière comprenant la réalisation d'un bassin de stockage des eaux usées associé à un poste de refoulement ainsi que la pose d'une canalisation de transfert des eaux usées entre le poste de refoulement Anjou, situé avenue d'Anjou, et la station d'épuration de la Princetière, sise rue des Sabotiers.

Dans ce cadre, les travaux de remise en état des chaussées comprennent systématiquement une réfection provisoire puis une réfection définitive des tranchées réalisée en enrobé à chaud ou en bicouche en fonction des secteurs et des caractéristiques des chaussées initialement présentes avant travaux.

Au vu de l'état des voiries après travaux et du trafic routier sur les secteurs impactés par ces travaux, la commune de Saint Michel Chef Chef souhaite que les réfections définitives des voies communales soient réalisées :

- Sur la largeur de la tranchée : en bicouche,
- Au droit des carrefours : en enrobé revêtu d'un monocouche,
- En surlargeur de voirie afin de réaliser une réfection pleine largeur : en monocouche.

Sont concernés par ces réfections en surlargeur, les voiries suivantes :

- Rue Victor Hugo – surface supplémentaire de 140 m²
- Avenue de la Convention – surface supplémentaire de 320 m²
- Avenue du Calais – surface supplémentaire de 300 m²
- Avenue Pasteur – surface supplémentaire de 1510 m² (une partie de l'avenue Pasteur ne sera pas traitée en surlargeur, après avis de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef)

Compte tenu de l'importance que revêt une parfaite coordination entre les travaux de Pornic aggro Pays de Retz et ceux de la Commune, dans un souci de cohérence vis-à-vis des riverains et également pour mieux maîtriser les coûts et éviter les doubles dépenses, il semble opportun que Pornic aggro Pays de Retz assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection définitive en pleine largeur.

En conséquence, il a été décidé de conclure une convention (ANNEXE DELIB 17] financière et technique entre la communauté d'agglomération et la Commune de Saint-Michel Chef Chef qui versera une participation d'un montant de 8 399,00 € à Pornic aggro Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver la réalisation de ces travaux,***
- ***d'autoriser Mme le Maire à signer la convention adhoc ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision,***
- ***d'approuver le versement de la participation d'un montant de 8 399 € à Pornic Aggro Pays de Retz.***

18. OBJET : CONVENTIONS DE REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE ET D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Yvon JACOB

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'Energie 44 (TE44), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical de TE44 en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités du TE 44,

TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L. 2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Dans le cadre de sa compétence Investissement éclairage public, TE 44 propose aux communes de son territoire d'adopter un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) pour leur éclairage public.

Le SDAL est un ouvrage de référence qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre à chaque ville. Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la ville : économies d'énergie, sécurité, attractivité. Il permet également de représenter sur le long terme les espaces publics, la voirie, les monuments et les sites remarquables

Il permettra :

- Une meilleure compréhension des besoins de la ville liés à l'éclairage,
- La détermination d'un outil pour repenser la ville à partir de ses besoins en éclairage,
- La définition de la rénovation du parc d'éclairage public et facilitera l'implantation du mobilier urbain,
- L'optimisation des procédures et des coûts liés à la gestion des projets,
- D'intégrer la « transition énergétique » au travers d'actions ciblées répondant à une véritable politique environnementale et d'économie d'énergie.

Une fois le SDAL conçu, l'étape suivante consiste en la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour les projets de rénovation du parc d'éclairage public, en planifiant la rénovation sur plusieurs années.

C'est ainsi qu'il apparaît opportun pour la commune de Saint-Michel Chef Chef de mettre en place ces 2 outils de pilotage.

Le coût de la réalisation d'un SDAL pour le TE 44 est estimé à 7 500€. Conformément aux modalités de participation des collectivités déterminées par le Comité syndical, la Commune participe à hauteur de 80 % TTC du coût de la prestation. En conséquence, la participation de la Collectivité est déterminée à hauteur 6000 €.

Concernant le PPI, conformément aux modalités de participation des collectivités déterminées par le Comité syndical, la Collectivité participera à hauteur de 4 475 € environ (indexation sur le nombre de points lumineux réels).

Il s'avère donc nécessaire de contractualiser avec TE44 grâce à la signature de 2 conventions (ANNEXE DELIB 18-1 ET 18-2) qui vont définir et encadrer les modalités de mise à disposition de ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'un SDAL et d'un PPI définis ci-dessus**
- **d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des missions dans le cadre des dites conventions**

19. OBJET – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 44

Rapporteur : Mme le Maire

Suite à son élection en tant que président de l'association UNC-Afrique du Nord de Saint-Michel Chef Chef, adhérent à l'Union nationale des combattants 44, M. Yvon JACOB ne peut plus exercer son mandat de représentant de la commune dans cette même structure.

Il est donc proposé de nommer à sa place Mme Sandrine COLAS, ajoutée à l'enfance, la jeunesse et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Sandrine COLAS comme représentante de la commune de Saint-Michel Chef Chef pour l'Union Nationale des Combattants 44

20. OBJET - DESIGNATION DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S) DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus et que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précédentes,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (1 abstention (B. Mellerin), 24 pour), décide

- ***désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée (ANNEXE DELIB 20), dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,***

- **décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la mandature**
- **fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - o **La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.**
 - o **L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.**
 - o **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.**
 - o **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.**
- **Décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous 15 jours, sous format électronique**
- **Décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :**
 - o **l'accès à une salle de réunion et à Internet**
- **Fixer les rémunérations du ou des référents déontologues au montant maximum autorisé (maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).**
- **Décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**
- **Décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.**

21. OBJET : CONVENTION POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX EN DIVAGATION

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-1 à L215-15 concernant la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

Dans le cadre de ces prérogatives, la commune de Saint-Michel Chef Chef est amené à capturer des animaux (chiens, chats, équidé, animaux de la ferme,...) en divagation sur le territoire communal.

Ce type d'intervention est réalisé actuellement par des agents municipaux ou les élus d'astreinte. Or ceci peut s'avérer compliqué par la taille de certains animaux, ou potentiellement dangereux.

A l'issue de la capture, la mise en fourrière est organisée par le marché mutualisé de Pornic Agglo Pays de Retz.

L'association des Bestioles de l'Ouest domiciliée à Saint-Viaud (44) est habilitée à capturer les animaux en divagation (chien, chat, animaux de la ferme, équidé, certains NACs).

Elle dispose des moyens et des formations nécessaires à cette mission.

Il est donc proposé de conventionner avec cette association (ANNEXE DELIB 21). Les coûts de prise en charge sont calculés au temps passé (par tranche, à partir de 20€ HT la demi-heure) et prennent en compte les frais de déplacement sur le lieu de la capture.

Pour les propriétaires d'animaux capturés, il est proposé de refacturer au prix coûtant la prestation de l'association ainsi que tous les frais imputables à l'animal liés à des dégradations de biens publics.

Sur proposition de Mme Le Maire, ce sujet est retiré de l'ordre du jour pour attendre les derniers éléments nécessaires à la finalisation de la convention.

22. OBJET : TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2024

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la loi N°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée ;
Vu la Circulaire N°79.94 de M. Le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la Loire-Atlantique ;

En application des articles 254 et suivant du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre 1 juré pour 1300 habitants.

Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixe par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Michel-Chef-Chef est fixé à 4 donc 12 noms devront être tirés au sort.

Il est rappelé que pour être tiré au sort afin d'exercer la fonction de juré d'assises, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans au 01/01/2024,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré (ces cas ne sont pas à prendre en compte lors du tirage au sort).

Le Conseil municipal procède au tirage au sort.

1 ANSEL épouse GUILLAUME Françoise
2 OLIVAUD Jacques
3 BAILLY Dominique
4 ANGER Julien
5 BARON André
6 NOBLET épouse ANGOT Sandrine
7 BEZIAU Géraldine
8 LANDREAU Anthony
9 BOUCARD Jackie
10 DORLEANS épouse HUZ Catherine
11 HERBUEL Christophe
12 ARNAULT Jean

23. OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

☛ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet
01-2023 du 6 avril 2023 concernant la demande de subvention au fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz pour un montant de 7 000 €
02-2023 du 6 avril 2023 concernant l'attribution du MAPA 2023-01 « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU PROGRAMME DE REAMENAGEMENT ESPACE COMBERGE » à l'entreprise PREAU pour un

montant estimé de 57 120 € HT

24. OBJET : POINT SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz. Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

Objet	Infos complémentaires	Financeur	Etat de la demande	Montant
Réhabilitation du complexe sportif	DSIL	ETAT	En cours d'instruction	105 000 €
Renaturation du Jardin du Mail	DETR	ETAT	En cours d'instruction	85 500 €
Amortisseur énergie	Bouclier tarifaire	TE44	En cours d'instruction	
Panneaux d'informations citoyens	2023 - fond de concours	AGGLO	En cours d'instruction	7 000 €
Sécurité Routière--Objectif Sénior	Appel à projet Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)	ETAT	En construction	4 690 €
FIPDR	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.	ETAT	En construction	1 750 €
Mobilités Douces	Soutien aux territoires 2020-2026 AMI Cœur de Bourg	DEPARTEMENT	Courrier de dérogation fait en cours de construction	20 716 €
Restructuration du groupe scolaire	Soutien aux territoires 2020-2026 Fonds Ecole	DEPARTEMENT	Courrier de dérogation fait en cours de construction	
Renaturation du Jardin du Mail	Renaturation	DEPARTEMENT	En construction	
Parvis de la médiathèque	Renaturation	DEPARTEMENT	En construction	
Aménagement de la Chapelle	Renaturation	DEPARTEMENT	En construction	
City Stadium	Plan 5000 équipement	ANS	En construction	
Renaturation du Jardin du Mail	Fonds Vert	ETAT	En construction	

Ce point ne nécessite pas de votes.

25. OBJET : AUTRES QUESTIONS

Dates à retenir :

- 10 juin 10h30 : ouverture du village de la Coupe de Voile Légère
- 17 juin 15h30 : inauguration du Jardin du Mail
- 19 juin 19h : 1^{er} atelier de la concertation pour l'aménagement de l'Espace Comberge

La séance est levée à 22h10.

Maire

Eloïse BOURREAU-GOBIN

Secrétaire de séance

Claire HONO